

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Fabriques d’église et Conseils d’administration des églises protestantes – Budgets 2020 – Prorogation du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement les articles 6 et 7 arrêtant la date limite de transmission du compte de la fabrique d’église et déterminant le délai de tutelle de vingt jours pour l’organe représentatif du culte et le délai de tutelle de quarante jours pour les conseils communaux autres que ceux exerçant la tutelle d’approbation, le délai se comptant à partir de la date du dépôt des documents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 et L3162-2 stipulant que sont soumis à l’approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d’églises dans un délai de quarante jours, prorogable de la moitié de ce délai, le portant à soixante jours et débutant à la date de réception de la décision de l’organe représentatif du culte ;

Considérant l’abrogation de la suspension des délais entre le 15 juillet et le 15 août par l’article 19 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Considérant l’absence de réunion du Conseil communal entre le 29 juin 2020 et le 7 (14) septembre 2020 ;

Considérant qu’à défaut de décision durant le délai de quarante jours éventuellement prorogés de vingt jours, l’acte est exécutoire ;

Considérant que les fabriques d’église, Marie Médiatrice, Notre-Dame de l’Assomption, Notre-Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Joseph (Verviers), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle, Saint-Roch et des conseils d’administration des église protestante (Hodimont) et église protestante (Laoureux) pourraient rendre leur budget 2021 en dehors de ce délai de quarante jours ;

Considérant que toute approbation consécutive à l’absence de décision durant le délai de tutelle pourrait avoir des conséquences tant sur le budget communal ordinaire via l’intervention communale calculée pour pallier à l’insuffisance d’actif de la fabrique d’église qu’extraordinaire suite à l’inscription de travaux importants requérant une participation de la Ville ;

Vu l’avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE:

Art. 1.- de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci de 40 jours à 60 jours pour se prononcer sur les budgets 2020 des fabriques des église Marie Médiatrice, Notre-Dame de l'Assomption, Notre-Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Joseph (Verviers), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle, Saint-Roch, et des conseil d'administration des église protestante (Hodimont) et église protestante (Laoureux).

PROJET soumis au Conseil communal